

« Touche pas à ma rente ! »
Pour mieux comprendre les manifestations
des enseignants-chercheurs : notice explicative

Jacques FOOS,
Professeur Honoraire au Conservatoire National des Arts et Métiers
(Sciences et Technologies Nucléaires)

Je perçois depuis le début du conflit entre certains enseignants-chercheurs et leur Ministre, la grande difficulté rencontrée par celles et ceux qui, bien que n'appartenant pas au milieu universitaire, essaient de comprendre ce qui se passe aujourd'hui dans l'Enseignement Supérieur. En effet, comment comprendre que des personnes dont c'est le métier (on parle même quelquefois de sacerdoce) refusent de faire quelques heures d'enseignement de plus, au détriment – disent-ils – de leurs activités de recherche pour lesquelles ils refusent d'être évalués, y compris par leurs pairs ? Qui peut imaginer que son travail ne puisse jamais être soumis à une évaluation quelconque ? Recevoir un salaire : Oui ; être évalué sur le travail fourni en contrepartie de ce salaire : Non ! Cela défie l'entendement de la majorité de nos concitoyens mais devient plus clair quand on connaît bien le système.

Un fonctionnaire de l'État français, comme le sont les enseignants-chercheurs, est soumis à des obligations de service. Ce n'est que s'il ne les accomplit pas qu'il peut subir des sanctions administratives qui peuvent aller jusqu'à des retenues sur salaire. Pour les enseignants-chercheurs, ces obligations de service sont d'assurer 128 heures de cours par an (vous avez bien lu : pas : *par mois*, pas : *par trimestre* ; cent vingt-huit heures par an !). Le calcul est basé sur 4 heures de cours sur 32 semaines et rien du tout pendant les 5 autres mois de l'année*.

Bien sûr, la Loi sur l'Enseignement Supérieur qui régit aujourd'hui la carrière de ces personnels (Loi du 26 janvier 1984 dite « Loi Savary ») indique bien que les enseignants-chercheurs sont soumis également à des missions de recherche et d'administration mais sans les contraintes évoquées plus haut. Dans l'esprit des fondateurs de la Loi, il n'était en effet pas question d'être rémunéré par l'État entre 2 500 et 4 000 euros net par mois (pour la majorité des enseignants-chercheurs) pour n'assurer que 128 heures de cours par an : cela coûterait fort cher de l'heure !

* Si ce ne sont pas des Cours magistraux qui sont assurés mais des Séances d'exercices ou des Travaux pratiques, ces obligations sont un peu plus importantes respectivement 6 heures et 9 heures par semaine sur 32 semaines ; cela ne change pas grand chose !

A partir de là, on distingue trois catégories d'enseignants-chercheurs :

- Les premiers assurent leurs 128 heures de cours (et parfois plus), des activités de recherche et des missions administratives au sein de leur Université, souvent sans rémunération supplémentaire. Ce sont eux qui font « tourner la boutique ». Ils souhaiteraient, bien entendu, une évaluation de leurs activités par leurs supérieurs. Ils sont en accord avec la nouvelle Loi et ne manifestent donc pas.
- Les seconds assurent, en plus des 128 heures de cours statutaires, un grand nombre d'heures supplémentaires, pour un « meilleur encadrement » (plus ou moins justifié) des étudiants, ceci au détriment de leurs activités de recherche et autres activités au service de leur Établissement. Certains d'entre eux assurent jusqu'à 600 heures d'enseignement par an (ce qui, au demeurant, n'est pas considérable). L'heure supplémentaire étant rémunérée entre 40 et 60 euros net selon le grade de l'enseignant, cela assure de confortables compléments de revenu.
- La dernière catégorie concerne celles et ceux qui se contentent d'assurer ces 128 heures de cours annuels. Certes, ils ne bénéficieront pas des promotions au choix permettant de gravir rapidement les échelons de leur corps ; ils doivent se contenter d'un avancement à l'ancienneté qui, de toutes façons, reste la règle d'or de la promotion d'un fonctionnaire. Cela leur permet d'assurer à l'extérieur, d'autres activités, rémunérées ou non. L'Histoire universitaire a retenu le cas (isolé ?) de ce Maître de Conférences qui vivait retiré, toute la semaine, avec ses troupeaux de chèvres et qui descendait, tous les jeudis dans une grande ville de Province avec un emploi du temps bien chargé : le matin vendre ses fromages de chèvre au marché hebdomadaire et l'après-midi assurer ses heures de cours à l'Université.

C'est pour tenter d'enrayer – en partie- ces dérives de l'esprit de la Loi Savary que l'État essaie d'instaurer un peu d'ordre par une évaluation du travail de chacun, évaluation réalisée par les responsables hiérarchiques de ces enseignants-chercheurs qui les connaissent bien. On comprend parfaitement que la seule façon de réduire ces inégalités est d'augmenter les obligations de service, donc les heures de cours, de celles et ceux qui ne déploient pas, par ailleurs d'activités jugées adéquates avec les missions qui devraient être les leurs pour justifier les émoluments dont ils bénéficient. On comprend aussi, suite à l'analyse qui vient d'être faite, que cela ne réjouisse pas certains enseignants-chercheurs.

Contrairement à ce qu'on entend depuis quelques semaines, il est très facile d'évaluer les activités de recherche d'un Laboratoire : il suffit que celui-ci négocie ses contrats de recherche avec l'Entreprise et/ou l'Industrie ; l'État pourrait alors financer également en partie les activités du Laboratoire. J'ai dirigé pendant plus de 20 ans un Laboratoire qui n'a bénéficié que de contrats industriels, annuels et éventuellement reconductibles. Les activités de ce Laboratoire n'ont pas coûté un seul centime au contribuable français. Ces contrats permettaient même de payer les salaires des thésards. Ces derniers, une fois leur thèse de Doctorat soutenue, ont tous trouvé un poste dans l'Industrie ou l'Enseignement Supérieur. Cette contrainte de financement

obligeait les chercheurs du Laboratoire à une obligation de résultat et donc à être, comme le disait le Général de Gaulle, des « chercheurs qui trouvent ».

Une telle proposition, on peut en être sûr, déclenchera de la part de certains, une levée de boucliers pour au moins deux raisons mais les arguments sont pauvres. La première sera qu'un tel financement favorisera la recherche appliquée au détriment de la recherche fondamentale. Ceci est faux : l'expérience montre qu'on ne peut développer une recherche appliquée sans se consacrer au départ à de la recherche fondamentale, la première découlant de la seconde. Le deuxième argument qui sera développé contre cette proposition sera de penser que l'État sera donc conduit à subventionner de la recherche au service de l'Entreprise et de l'Industrie. Et alors ? Effectivement, cela reviendra à aider les secteurs sources d'emplois, à améliorer la vie des travailleurs qui, par la richesse qu'ils produisent, permettent justement aux chercheurs de toucher leur salaire.

Derrière les Finances de l'État, il y a l'ensemble des contribuables du pays. Il peut sembler normal de rendre des comptes à la Nation quand on perçoit un salaire de l'État. On a tristement l'impression que cette idée fondamentale n'est pas très présente aujourd'hui (c'est un euphémisme) dans les rangs des manifestants !

(février 2009)